

Formulaire d'opérations subséquentes – Fonds de placement garanti BMO

Dans le présent formulaire, les termes « vous » et « votre » font référence au propriétaire de la police et au propriétaire conjoint (le cas échéant). « BMO Assurance » renvoie à BMO Société d'assurance-vie.

Veillez remplir la **section 1 « Renseignements sur le propriétaire de la police »**, la **section 12 « Déclaration et accord du propriétaire »**, la **section 13 « Renseignements sur le conseiller »** et les sections sur les opérations que vous demandez. Consultez les Codes des Fonds et instructions au verso du présent formulaire pour en savoir davantage sur la date de traitement de la ou des opérations demandées.

Le conseiller enverra une télécopie du formulaire d'opérations subséquentes signé à notre Centre d'administration et de services FPG BMO, à l'adresse ci-dessus, et conservera l'original.

Numéro de police (obligatoire) :	Type de compte :
---	-------------------------

Section 1 : Renseignements sur le propriétaire de la police

Dans un contrat de prête-nom enregistré, le fiduciaire du régime enregistré de prête-nom possède des droits de propriétaire de police selon les termes du contrat.

Nom (nom, prénom, initiale)	Nom du propriétaire conjoint (nom, prénom, initiale)
Nom du fiduciaire (régimes enregistrés de prête-nom)	

Section 2 : Dépôt sous forme de paiement unique

Le dépôt minimal subséquent sous forme de paiement unique est de 100 \$ par Fonds pour les régimes non enregistrés et les RER, et de 500 \$ pour les FRR.

Conserver la répartition des placements actuelle Choisir une nouvelle répartition des placements (préciser la répartition des dépôts ci-dessous)

Montant total du dépôt : _____ \$

Mode de paiement – Veuillez libeller votre chèque (obligatoirement précodé) à l'ordre de **BMO Société d'assurance-vie**

Chèque personnel _____ \$

Fonds par virement (date du virement et n° de référence) _____

S'agit-il d'une police non enregistrée, et le dépôt est-il d'au moins 100 000 \$? Oui Non

Si la réponse est « oui », veuillez joindre le [formulaire 420F](#), dûment rempli, pour les étrangers politiquement vulnérables.

Agissez-vous au nom d'un tiers? (p. ex., une police non enregistrée et un tiers verse des fonds ou signe la proposition au nom du proposant.)

Oui Non Si oui, remplissez la section 1 – **Vérification de l'identité**, la section 2 – **Renseignements sur la propriété des entités** et la section 4 – **Attestation du conseiller** du [formulaire 576F](#).

Provenance des fonds (obligatoire)

Je déclare que le présent paiement provient de l'une des sources suivantes (si « Autre », veuillez préciser) :

P = Propriétaire de la police PC = Propriétaire conjoint (le cas échéant)

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu d'emploi	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Cadeau	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Subvention/bourse
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Règlements d'assurance	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu de placement/épargne	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu de retraite/rente
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Vente d'actifs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Fiducie/héritage	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Gains de loterie
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu d'un travail indépendant	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Société	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Prêt
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Produit d'une poursuite ou d'une action en justice	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autre _____	

Notre politique nous oblige à vérifier la provenance des fonds avant d'accepter une opération.

Répartition des dépôts sous forme de paiement unique

Nom du Fonds	Codes des Fonds	Répartition du paiement unique (\$) ou (%)	Frais d'acquisition (%)

Section 3 : Dépôt par débit préautorisé (DPA)

Le DPA minimal est de 50 \$ par Fonds pour les CELI non enregistrés et les RER.

- Nouveau DPA – Compte bancaire existant (par défaut, si aucun choix n'est fait). Remplir toutes les parties de la section Instructions ci-dessous et signer l'accord de DPA
- Nouveau DPA – Nouveau compte bancaire. Remplir toutes les parties de la section Instructions si-dessous, signer l'accord de DPA et et joindre un chèque personnel précodé annulé.
- Arrêter le DPA
- Mettre à jour le DPA
- DPA traité par le courtier, virement (l'accord de DPA BMO est requis pour les comptes au nom du client) : _____

Instructions (Veuillez signer l'accord de débit préautorisé [DPA] à la section 12.)Date à laquelle le nouveau DPA ou la modification entre en vigueur. Toute date entre le 1^{er} et le 28^e jour peut être choisie (jj/mm/aaaa) : _____

Montant du DPA, selon la fréquence _____ \$

Fréquence (*par défaut, « Mensuelle » si aucune sélection n'est faite*) : Paiement unique* Annuelle Semestrielle Trimestrielle
 Aux deux semaines Mensuelle HebdomadaireAugmentation du DPA : Oui NonSi la réponse est « Oui » _____ % ou _____ \$ par année : À chaque anniversaire de police; ou Tous les 12 mois après le premier DPA

* Montant minimal des dépôts initiaux : 500 \$ par Fonds pour les régimes non enregistrés et les CELI, RER, CRI, RERI et REIR.

Provenance des fonds (obligatoire)

Je déclare que le présent paiement provient de l'une des sources suivantes (si « Autre », veuillez préciser) :

P = Propriétaire de la police PC = Propriétaire conjoint (le cas échéant)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu d'emploi | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Cadeau | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Subvention/bourse |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Règlements d'assurance | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu de placement/épargne | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu de retraite/rente |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Vente d'actifs | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Fiducie/héritage | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Gains de loterie |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu d'un travail indépendant | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Société | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Prêt |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Produit d'une poursuite ou d'une action en justice | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autre _____ | |

Notre politique nous oblige à vérifier la provenance des fonds avant d'accepter une opération.**Répartition des dépôts par DPA**

Nom du Fonds	Codes des Fonds	Répartition du DPA (\$) or (%)	Frais d'acquisition (%)

Section 4 : Retraits uniques

Les retraits ont une incidence sur le capital garanti à l'échéance et le capital garanti au décès. Les retraits faits à partir de contrats non enregistrés peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Les retraits effectués à partir de contrats enregistrés doivent être inclus dans le revenu et, exception faite du montant minimal requis d'un contrat de FRR, sont assujettis à une retenue d'impôt. **Les demandes de rachat supérieures à 25 000 \$ doivent être garanties par signature.**

- Montant du retrait partiel : _____ (préciser les rachats de fonds ci-dessous) Brut¹ Déduction faite des impôts et des frais
 Retrait complet et fin du contrat

Comment voulez-vous recevoir les montants retirés?

- Chèque posté à votre adresse personnelle, ou Autre (veuillez préciser) _____
 Dépôt direct dans votre compte bancaire (joindre un chèque personnel annulé)

¹ Par défaut, « Brut » si aucune sélection n'est faite.

Instructions de rachat de fonds

Code du Fonds	Répartition du retrait unique (\$ ou (%))	Autre (choisir une option)		Numéro de l'opération de virement (le cas échéant)
		Parts sans FAD <input type="checkbox"/>	Nombre de parts	

Section 5 : Programme de retraits automatiques (PRA)

- Établir un nouveau programme de retraits automatiques (remplir toutes les sections de la rubrique Instructions ci-dessous)
 Modifier le programme de retraits automatique actuel (choisir la modification demandée à partir de la section Instructions ci-dessous)
 Arrêter le PRA le (jj/mm/aaaa) : _____ (la date du jour sera choisie par défaut si aucune date n'est sélectionnée)

Instructions

Date à laquelle le nouveau PRA ou la modification entre en vigueur. Toute date entre le 1^{er} et le 28^e jour peut être choisie (jj/mm/aaaa) : _____

Fréquence des paiements (« mensuelle » sera choisie par défaut si aucune fréquence n'est sélectionnée) :

- Annuelle Semestrielle Trimestrielle Mensuelle Hebdomadaire Aux deux semaines

Montant du PRA : Versements personnalisés _____ \$ FRR, FRV, FRRR, FRRI, FRVR – minimum FRV, FRRI, FRVR – maximum

- Brut (le montant brut sera choisi par défaut si aucun choix n'est fait) Net/après impôts et frais Répartitions aux fins de l'impôt déterminées par le client
Fédéral _____ % Provincial (Québec seulement) _____ %

- Renseignements bancaires (joindre un chèque personnel précodé annulé ou formulaire bancaire)

Instructions de rachat de fonds

Code du Fonds	Répartition du PRA (\$) ou (%)	Nombre de parts	Numéro de l'opération de virement (le cas échéant)

Section 6 : Achats périodiques par sommes fixes (APSF)

APSF minimal de 50 \$ par Fonds; les fonds doivent être déposés dans le FPG du marché monétaire pour l'option de garantie choisie; les fonds seront transférés vers les Fonds sélectionnés jusqu'à épuisement du FPG du marché monétaire.

Établir de nouveaux APSF (remplissez toutes les sections de la rubrique Instructions ci-dessous)

- Arrêter les APSF Choisir une nouvelle fréquence (sélectionnez une nouvelle fréquence ci-dessous)

- Modifier le montant des APSF (indiquez les instructions ci-dessous)

Instructions

Date à laquelle le nouveau APSF ou la modification entre en vigueur. Toute date entre le 1^{er} et le 28^e jour peut être choisie (jj/mm/aaaa) : _____

Fréquence des APSF (par défaut, « Mensuelle » si aucune sélection n'est faite) :

- Annuelle Semestrielle Trimestrielle Mensuelle Hebdomadaire Aux deux semaines

Montant des APSF : _____ \$

Code du Fonds	Montant de l'échange (\$)	Code du Fonds	Montant de l'échange (\$)

Section 7 : Échanges ou transferts. Les catégories A et F Prestige devraient être échangées contre les codes de fonds des catégories A ou F correspondantes ou y être transférées, puis seront automatiquement ramenées en Prestige. Les FAD sont réservés aux échanges entre FAD et FAD, ou entre FAD et FAI à 0 % (un échange entre FAD et FAI à 0 % sera traité comme une vente et un achat).

Un échange se fait entre des Fonds de la même police et de même frais d'acquisition.

Échange à partir de :				Échange vers :		
Code du Fonds	Montant de l'échange ² (choisir une option)		Autre (choisir une option)		Nom du Fonds	Code du Fonds
	(\$)	(%)	Parts sans FAD <input type="checkbox"/>	Nombre de parts		

Un transfert se fait à partir d'un Fonds d'une police vers le même Fonds d'une police existante ou d'une nouvelle police. (Une proposition dûment remplie doit être jointe dans le cas de transferts vers une nouvelle police, ce qui inclut un transfert vers une nouvelle option de garantie.)

Les transferts peuvent influencer sur les garanties à l'échéance et au décès si la police qui fait l'objet du rachat et celle qui le reçoit n'ont pas les mêmes caractéristiques. Les caractéristiques sont la date d'échéance du contrat, la date d'échéance et les niveaux du capital garanti à l'échéance et au décès.

Transfert à partir de :					Transfert vers :	
Numéro de police	Code du Fonds	Montant de l'échange ² (choisir une option)		Autre (choisir une option)		Numéro de police
		(\$)	(%)	Parts sans FAD <input type="checkbox"/>	Nombre de parts	

² Par défaut, tous les transferts sont « bruts ».

Section 8 : Transfert vers un FRR

La désignation d'un rentier successeur fait en sorte qu'à votre décès, le contrat demeure en vigueur avec votre conjoint ou conjoint de fait comme propriétaire.

Paielement d'un FRR

Selon la loi, vous devez au moins retirer le retrait minimal du FRR à compter de la deuxième année civile suivant l'établissement du FRR. Le montant est versé au moyen d'un programme de retraits automatiques et est déposé dans le compte bancaire de votre choix.

Remplir toutes les parties de la **section 5**. Si vous ne faites aucune sélection, vous recevrez le retrait minimal obligatoire.

Si la loi l'autorise, votre retrait minimal du FRR est-il fonction de l'âge de votre conjoint? Oui Non

Désignez-vous votre conjoint ou conjoint de fait comme rentier successeur? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à au moins une des questions ci-dessus, veuillez fournir les renseignements suivants sur votre conjoint :

Le rentier successeur doit signer la section 12.

Nom (nom, prénom, initiale)	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance (jj/mm/aaaa)
	- -	

Section 9 : Demande de reclassement de parts de Fonds – Catégorie F

Une reclassification des parts n'a aucune incidence sur le capital garanti à l'échéance ou au décès ni ne constitue une disposition imposable. La catégorie F des comptes de prête-nom nécessite également le [formulaire 957F](#).

Reclassement des parts de catégorie A ou A Prestige en parts de catégorie F ou F Prestige (75/75 seulement)*

Reclassement des parts de catégorie F ou F Prestige (75/75 seulement) en parts de catégorie A ou A Prestige**

* Si le transfert hors des parts de la catégorie A ou A Prestige à la catégorie F ou F Prestige survient avant l'expiration du calendrier de versement des frais d'acquisition différés, vous devrez payer un montant égal aux frais de retrait ou aux frais d'acquisition qui se seraient appliqués autrement si les parts de la catégorie A ou A Prestige avaient été retirées.

** Un échange est traité comme une vente et un achat s'il y a échange de la catégorie F ou F Prestige contre la catégorie A ou A Prestige, au titre de l'option de reprise de commission ou de frais d'acquisition différés. L'échange est une disposition imposable au titre d'un contrat non enregistré et peut entraîner un gain ou une perte en capital.

Section 10 : Demande d'annulation de l'option de réinitialisation du capital garanti au décès (option de garantie FPG 100/100 seulement)

Annuler l'option de réinitialisation du capital garanti au décès (l'annulation est définitive)

Section 11: Renouvellement de date d'échéance (option de garantie FPG 100/100 seulement)

À remplir pour choisir une date d'échéance subséquente.

Sélectionner le terme pour la date d'échéance subséquente (une seule) : 15 ans _____ (nombre d'années)

La date d'échéance subséquente doit être pour un terme d'au moins 15 ans, mais d'au plus 25 ans, sauf s'il reste moins de 15 ans avant la date d'échéance du contrat. Si aucun terme n'est sélectionné, il sera de 15 ans.

Section 12 : Déclaration et accord du propriétaire

S'il y a plusieurs propriétaires, ils doivent tous signer ici.

Dans le cas d'une entreprise, la signature doit être apposée conformément à la résolution de l'entreprise.

Dans le cas des fiducies, les fiduciaires doivent tous apposer leur signature, sauf disposition contraire de la convention de fiducie.

Votre signature ci-dessous (le cas échéant) confirme ce qui suit :

- Vous nous autorisez à donner suite aux opérations que vous avez demandées, sous réserve des termes du contrat. Veuillez consulter la note explicative ou la police des FPG BMO, ou demander à votre conseiller de vous dire quels termes s'appliquent à l'opération que vous avez demandée.
 - À l'exception des garanties à l'échéance et au décès pertinentes, la valeur d'un Fonds distinct fluctue en fonction de la variation de la valeur de marché.
 - Les retraits peuvent entraîner des conséquences sur le plan fiscal. Les retraits d'une police afférente à un FPG BMO auront une incidence sur les garanties, et ce, de façon proportionnelle. Demander un retrait peut occasionner des frais d'acquisition différés ou des frais de négociation à court terme.
 - Les échanges peuvent faire l'objet de frais de transfert (le cas échéant) ou de frais de négociation à court terme; ils peuvent en outre générer un gain ou une perte en capital du fait qu'ils constituent une disposition imposable.
 - Si vous échangez des parts anciennes ou des parts sans frais d'acquisition différés, vous reconnaissez et comprenez que, s'il y a lieu, la commission de suivi versée par BMO Assurance pour les Fonds avec frais d'acquisition initiaux est généralement supérieure à celle versée pour des Fonds assortis de frais d'acquisition différés. S'il s'agit d'une opération imposable, les conséquences vous ont été communiquées.
 - Si vous faites un transfert entre des Fonds assortis de frais d'acquisition différés ou d'options de garantie différées, ou transférez des parts du même Fonds entre des contrats qui n'ont pas les mêmes caractéristiques, l'opération sera traitée comme une vente et un achat, c'est-à-dire qu'il pourrait y avoir une incidence négative sur les garanties prévues par votre police. La vente peut constituer une disposition imposable dans un contrat non enregistré. Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition différés, et des frais de négociation à court terme pourraient s'appliquer à l'opération de vente.
 - Un transfert entre des polices dotées de caractéristiques communes peut donner lieu à une disposition imposable si les types d'enregistrement diffèrent.
 - Si vous faites un transfert vers un FRR, vous nous demandez par les présentes de convertir et d'enregistrer votre contrat de RER en tant que FRR, conformément aux termes du contrat. Les frais d'acquisition différés et l'impôt peuvent s'appliquer aux versements effectués dans le cadre d'un FRR.
 - S'il reste moins de 15 ans avant la date d'échéance ou la date d'échéance du contrat, le capital garanti à l'échéance correspond à 75 % des dépôts (au sens de votre police FPG 100/100).
 - Financer l'achat de Fonds distincts par emprunt est plus risqué que de n'utiliser que des liquidités. Si vous contractez un emprunt pour acheter des Fonds distincts, vous devez rembourser le prêt et les intérêts conformément aux termes de celui-ci même si la valeur des Fonds distincts achetés a diminué.
- Une photocopie du présent formulaire est valide au même titre que l'original.**

X

Signature du propriétaire de la police

Date (jj/mm/aaaa)

X

Signature du propriétaire conjoint

Date (jj/mm/aaaa)

X

Signature du fiduciaire ou du mandataire du fiduciaire (régimes enregistrés de prête-nom)

Date (jj/mm/aaaa)

X

Signature du rentier successeur (s'il y en a un de désigné pour le FRR)

Date (jj/mm/aaaa)

Je consens par les présentes aux opérations sélectionnées ci-dessus :

X

Signature du ou des bénéficiaire(s) irrévocable(s)

Date (jj/mm/aaaa)

X

Signature du cessionnaire ou du créancier hypothécaire (le cas échéant)

Date (jj/mm/aaaa)

Accord de débit préautorisé (DPA) (Le titulaire d'une Autorisation limitée d'opération peut signer au nom du payeur lorsqu'un DPA est déjà établi)

En apposant ci-dessous ma/notre signature, je conviens/nous convenons, à titre de payeur(s) selon les termes de l'Accord de débit préautorisé, de ce qui suit :

- J'ai/nous avons certains droits de recours si le débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai/nous avons le droit de recevoir un remboursement pour tout DPA non autorisé ou non conforme au présent accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes/nos droits de recours, je peux/nous pouvons communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.paiements.ca.
- J'autorise/nous autorisons BMO Assurance et mon/notre institution financière à faire des prélèvements automatiques sur mon/notre compte, conformément à mes/nos instructions.
- Je consens/nous consentons à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la divulgation de mes/nos renseignements personnels pour les besoins au présent accord de DPA.
- Pour les besoins de cette autorisation, tout débit préautorisé de mon/notre compte sera considéré comme personnel.
- Le présent accord peut être résilié sur préavis écrit de 10 jours à BMO Assurance. Un modèle de formulaire d'annulation ainsi que des renseignements supplémentaires sur mes/nos droits de résiliation sont disponibles auprès de ma/notre institution financière ou au www.paiements.ca.
- Toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser les prélèvements sur le compte bancaire ont apposé leur signature ci-dessous, y compris tout cotitulaire du compte.
- J'accepte/nous acceptons que tout avis soit envoyé à l'adresse du propriétaire de la police ou du propriétaire conjoint au dossier.
- **Je conviens/nous convenons de renoncer à toute exigence de préavis** avant le traitement du premier paiement ou la modification du montant du paiement.

X

Signature du payeur (titulaire du compte)

Nom du payeur (titulaire du compte) (en caractères d'imprimerie)

Date (jj/mm/aaaa)

X

Signature du second payeur (titulaire du compte)

Nom du second payeur (titulaire du compte) (en caractères d'imprimerie)

Date (jj/mm/aaaa)

Section 13 : Renseignements sur le conseiller

Nom du conseiller (nom, prénom, initiale)	Code de courtier ou d'agence	Code du conseiller
Signature du conseiller X		Date (jj/mm/aaaa)
Remarques / instructions particulières (commentaires du conseiller)		

Codes des Fonds et instructions

Les dépôts sous forme de paiement unique, les retraits, les échanges, les transferts, les PRA et les DPA (les FAD sont réservés aux échanges entre fonds à FAD, aux transferts et aux rachats).

Pour les opérations dans Fundserv, utilisez le code de gestion BLA.

Fonds	FPG 75/75, catégorie A				Catégorie F ¹		FPG 75/100, catégorie A				Catégorie F ¹	
	FAI	FAD ³	RC(2) ⁴	RC(5) ⁴	PN	NC	FAI	FAD ³	RC(2) ⁴	RC(5) ⁴	PN	NC
Portefeuilles FNB												
FPG Portefeuille FNB conservateur BMO	2211	2221	2201	2202	2205	2206	1211	1221	1201	1202	1205	1206
FPG Portefeuille FNB à revenu fixe BMO	2011	2021	2001	2002	2005	2006	1011	1021	1001	1002	1005	1006
FPG Portefeuille FNB de revenu BMO	2111	2121	2101	2102	2105	2106	1111	1121	1101	1102	1105	1106
FPG Portefeuille FNB équilibré BMO	2311	2321	2301	2302	2305	2306	1311	1321	1301	1302	1305	1306
FPG Portefeuille FNB croissance BMO	2411	2421	2401	2402	2405	2406	1411	1421	1401	1402	1405	1406
FPG Portefeuille FNB actions de croissance BMO	2511	2521	2501	2502	2505	2506	1511	1521	1501	1502	1505	1506
Prudence												
FPG FINB obligations totales BMO	8211	s.o.	8201	8202	8205	8206	8711	s.o.	8701	8702	8705	8706
Équilibre												
FPG de l'allocation de l'actif BMO	4011	4021	4001	4002	4005	4006	3011	3021	3001	3002	3005	3006
FPG FNB ESG Équilibré BMO	4911	4921	4901	4902	4905	4906	3911	3921	3901	3902	3905	3906
FPG canadien de revenu et de croissance BMO	8411	s.o.	8401	8402	8405	8406	8911	s.o.	8901	8902	8905	8906
FPG Fonds concentré mondial équilibré BMO	4611	4621	4601	4602	4605	4606	3611	3621	3601	3602	3605	3606
FPG mondial de revenu et de croissance BMO	8311	s.o.	8301	8302	8305	8306	8811	s.o.	8801	8802	8805	8806
FPG de revenu mensuel BMO	2911	2921	2901	2902	2905	2906	1911	1921	1901	1902	1905	1906
FPG de revenu mensuel élevé II BMO	4211	4221	4201	4202	4205	4206	3211	3221	3201	3202	3205	3206
FPG mondial équilibré durable BMO	4411	4421	4401	4402	4405	4406	3411	3421	3401	3402	3405	3406
FPG d'obligations mondiales multisectorielles durables BMO	5811	5821	5801	5802	5805	5806	5911	5921	5901	5902	5905	5906
FPG équilibré gestion tactique BMO	4311	4321	4301	4302	4305	4306	3311	3321	3301	3302	3305	3306
Croissance												
FPG Fonds concentré d'actions mondiales BMO	4711	4721	4701	4702	4705	4706	3711	3721	3701	3702	3705	3706
FPG de dividendes BMO	4111	4121	4101	4102	4105	4106	3111	3121	3101	3102	3105	3106
FPG fonds mondial d'actions BMO	8111	s.o.	8101	8102	8105	8106	8611	s.o.	8601	8602	8605	8606
FPG d'innovations mondiales BMO	9111	s.o.	9101	9102	9105	9106	9211	s.o.	9201	9202	9205	9206
FPG FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO	2711	2721	2701	2702	2705	2706	1711	1721	1701	1702	1705	1706
FPG FNB d'actions internationales à faible volatilité BMO	4511	4521	4501	4502	4505	4506	3511	3521	3501	3502	3505	3506
FPG FNB d'actions américaines à faible volatilité BMO	2611	2621	2601	2602	2605	2606	1611	1621	1601	1602	1605	1606
FPG FNB actions du Nasdaq 100 BMO	9511	s.o.	9501	9502	9505	9506	9311	s.o.	9301	9302	9305	9306
FPG FNB S&P 500 BMO	7011	s.o.	7001	7002	7005	7006	9411	s.o.	9401	9402	9405	9406
FPG d'actions mondiales à perspectives durables BMO	4811	4821	4801	4802	4805	4806	3811	3821	3801	3802	3805	3806
Liquidités												
FPG du marché monétaire BMO	2811	2821	2801	2802	2805	2806	1811	1821	1801	1802	1805	1806

Toutes les opérations sont traitées quotidiennement. Les ordres d'achat et autres demandes d'opération doivent être reçus au plus tard à 16 h (HNE) pour être traités selon la valeur des parts du jour. Les opérations reçues après 16 h (HNE) seront traitées le jour d'évaluation suivant.

¹ « PN » fait référence au prête-nom et « NC » au nom du client. La catégorie F au nom du client est accessible par Fundserv seulement. Frais de conseiller maximaux de 1,25 %.

² Pour être admissible, vous devez détenir au moins un contrat FPG BMO émis à votre nom dont la valeur est d'au moins 250 000 \$.

³ Les FAD sont réservés aux échanges entre fonds à FAD, aux transferts ou aux rachats.

⁴ Au 11 juin 2024, les options SFA(3) et SFA(5) ont été renommées RC(2) et RC(5). Aucun changement fonctionnel.

Fonds	FPG 75/75, catégorie A Prestige ²				Catégorie F Prestige ²		FPG 75/100, catégorie A Prestige ²			
	FE	DSC ³	CB(2) ⁴	CB(5) ⁴	N	CN	FE	DSC ³	CB(2) ⁴	CB(5) ⁴
Portefeuilles FNB										
FPG Portefeuille FNB conservateur BMO	72211	72221	72201	72202	72205	72206	71211	71221	71201	71202
FPG Portefeuille FNB à revenu fixe BMO	72011	72021	72001	72002	72005	72006	71011	71021	71001	71002
FPG Portefeuille FNB de revenu BMO	72111	72121	72101	72102	72105	72106	71111	71121	71101	71102
FPG Portefeuille FNB équilibré BMO	72311	72321	72301	72302	72305	72306	71311	71321	71301	71302
FPG Portefeuille FNB croissance BMO	72411	72421	72401	72402	72405	72406	71411	71421	71401	71402
FPG Portefeuille FNB actions de croissance BMO	72511	72521	72501	72502	72505	72506	71511	71521	71501	71502
Prudence										
FPG FINB obligations totales BMO	78211	s.o.	78201	78202	78205	78206	78711	s.o.	78701	78702
Équilibre										
FPG de l'allocation de l'actif BMO	74011	74021	74001	74002	74005	74006	73011	73021	73001	73002
FPG FNB ESG Équilibré BMO	74911	74921	74901	74902	74905	74906	73911	73921	73901	73902
FPG canadien de revenu et de croissance BMO	78411	s.o.	78401	78402	78405	78406	78911	s.o.	78901	78902
FPG Fonds concentré mondial équilibré BMO	75511	75521	75501	75502	74605	74606	77511	77521	77501	75502
FPG mondial de revenu et de croissance BMO	78311	s.o.	78301	78302	78305	78306	78811	s.o.	78801	78802
FPG de revenu mensuel BMO	72911	72921	72901	72902	72905	72906	71911	71921	71901	71902
FPG de revenu mensuel élevé II BMO	74211	74221	74201	74202	74205	74206	73211	73221	73201	73202
FPG mondial équilibré durable BMO	74411	74421	74401	74402	74405	74406	73411	73421	73401	73402
FPG d'obligations mondiales multisectorielles durables BMO	75011	75021	75001	75002	75805	75806	73611	73621	73601	73602
FPG équilibré gestion tactique BMO	74311	74321	74301	74302	74305	74306	73311	73321	73301	73302
Croissance										
FPG Fonds concentré d'actions mondiales BMO	76511	76521	76501	76502	74705	74706	78511	78521	78501	78502
FPG de dividendes BMO	74111	74121	74101	74102	74105	74106	73111	73121	73101	73102
FPG fonds mondial d'actions BMO	78111	s.o.	78101	78102	78105	78106	78611	s.o.	78601	78602
FPG d'innovations mondiales BMO	89111	s.o.	89101	89102	89105	89106	89211	s.o.	89201	89202
FPG FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO	72711	72721	72701	72702	72705	72706	71711	71721	71701	71702
FPG FNB d'actions internationales à faible volatilité BMO	74511	74521	74501	74502	74505	74506	73511	73521	73501	73502
FPG FNB d'actions américaines à faible volatilité BMO	72611	72621	72601	72602	72605	72606	71611	71621	71601	71602
FPG FNB actions du Nasdaq 100 BMO	79511	s.o.	79501	79502	79505	79506	89311	s.o.	89301	89302
FPG FNB S&P 500 BMO	77011	s.o.	77001	77002	77505	77506	89411	s.o.	89401	89402
FPG d'actions mondiales à perspectives durables BMO	74811	74821	74801	74802	74805	74806	73811	73821	73801	73802
Liquidités										
FPG du marché monétaire BMO	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Toutes les opérations sont traitées quotidiennement. Les ordres d'achat et autres demandes d'opération doivent être reçus au plus tard à 16 h (HNE) pour être traités selon la valeur des parts du jour. Les opérations reçues après 16 h (HNE) seront traitées le jour d'évaluation suivant.

¹ « PN » fait référence au prête-nom et « NC » au nom du client. La catégorie F au nom du client est accessible par Fundserv seulement. Frais de conseiller maximaux de 1,25 %.

² Pour être admissible, vous devez détenir au moins un contrat FPG BMO émis à votre nom dont la valeur est d'au moins 250 000 \$.

³ Les FAD sont réservés aux échanges entre fonds à FAD, aux transferts ou aux rachats.

⁴ Au 11 juin 2024, les options SFA(3) et SFA(5) ont été renommées RC(2) et RC(5). Aucun changement fonctionnel.

Fonds	FPG 100/100, catégorie A				Catégorie F ¹		FPG 100/100, catégorie A Prestige ²			
	FAI	FAD ³	RC(2) ⁴	RC(5) ⁴	PN	NC	FAI	FAD ³	RC(2) ⁴	RC(5) ⁴
Portefeuilles FNB										
FPG Portefeuille FNB conservateur BMO	5011	5021	5001	5002	5005	5006	6011	6021	6001	6002
FPG Portefeuille FNB équilibré BMO	5111	5121	5101	5102	5105	5106	6111	6121	6101	6102
Prudence										
FPG FINB obligations totales BMO	7111	s.o.	7101	7102	7105	7106	6911	s.o.	6901	6902
Équilibre										
FPG de l'allocation de l'actif BMO	5311	5321	5301	5302	5305	5306	6311	6321	6301	6302
FPG FNB ESG Équilibré BMO	5611	5621	5601	5602	5605	5606	6611	6621	6601	6602
FPG canadien de croissance équilibré BMO	211	221	201	202	205	206	711	721	701	702
FPG canadien stratégie de revenu BMO	411	421	401	402	405	406	911	921	901	902
FPG Fonds concentré mondial équilibré BMO	5511	5521	5501	5502	5505	5506	6511	6521	6501	6502
FPG de revenu mensuel BMO	5211	5221	5201	5202	5205	5206	6211	6221	6201	6202
FPG nord-américain stratégie de revenu BMO	311	321	301	302	305	306	811	821	801	802
FPG mondial équilibré durable BMO	5411	5421	5401	5402	5405	5406	6411	6421	6401	6402
FPG d'obligations mondiales multisectorielles durables BMO	5711	5721	5701	5702	5705	5706	6711	6721	6701	6702
FPG américain de croissance équilibré BMO	111	121	101	102	105	106	611	621	601	602
Liquidités										
FPG du marché monétaire BMO	511	521	501	502	505	506	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Fonds	FPG 75/100 Plus, catégorie A				Catégorie F ¹		FPG 75/100 Plus, catégorie A Prestige ²			
	FAI à 0 %	FAD ³	RC(2) ⁴	RC(5) ⁴	PN	NC	FAI à 0 %	FAD ³	RC(2) ⁴	RC(5) ⁴
Portefeuilles FNB										
FPG Portefeuille FNB conservateur BMO	79211	s.o.	s.o.	s.o.	79205	79206	80211	s.o.	s.o.	s.o.
FPG Portefeuille FNB à revenu fixe BMO	79011	s.o.	s.o.	s.o.	79005	79006	80011	s.o.	s.o.	s.o.
FPG Portefeuille FNB de revenu BMO	79111	s.o.	s.o.	s.o.	79105	79106	80111	s.o.	s.o.	s.o.
FPG Portefeuille FNB équilibré BMO	79311	s.o.	s.o.	s.o.	79305	79306	80311	s.o.	s.o.	s.o.
Prudence										
FPG FINB obligations totales BMO	79611	s.o.	s.o.	s.o.	79605	79606	80611	s.o.	s.o.	s.o.
Équilibre										
FPG canadien de revenu et de croissance BMO	79711	s.o.	s.o.	s.o.	79705	79706	80711	s.o.	s.o.	s.o.
FPG de revenu mensuel BMO	79911	s.o.	s.o.	s.o.	79905	79906	80911	s.o.	s.o.	s.o.
Liquidités										
FPG du marché monétaire BMO	79411	s.o.	s.o.	s.o.	79405	79406	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Toutes les opérations sont traitées quotidiennement. Les ordres d'achat et autres demandes d'opération doivent être reçus au plus tard à 16 h (HNE) pour être traités selon la valeur des parts du jour. Les opérations reçues après 16 h (HNE) seront traitées le jour d'évaluation suivant.

¹ « PN » fait référence au prête-nom et « NC » au nom du client. La catégorie F au nom du client est accessible par Fundserv seulement. Frais de conseiller maximaux de 1,25 %.

² Pour être admissible, vous devez détenir au moins un contrat FPG BMO émis à votre nom dont la valeur est d'au moins 250 000 \$.

³ Les FAD sont réservés aux échanges entre fonds à FAD, aux transferts ou aux rachats.

⁴ Au 11 juin 2024, les options SFA(3) et SFA(5) ont été renommées RC(2) et RC(5). Aucun changement fonctionnel.